

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 10 MARS 2021

* * * * *

Sous la présidence de **Madame Marie-Paule MORIN**, les délégués se sont réunis à 16h30 au Pôle ENR, 50 rue Pierre et Marie Curie à Cernay, après convocation légale adressée par courriel en date du 02 mars 2021.

NOM - Prénom		Présent	Absent	Absent excusé	Procuration donnée à :
BOCKEL Louis	T			X	
BOHRER Alain	T	X			
BROCARD Alain	T	X			
CUNIN Thomas	T	X			
DE MATTEÏS Jean-Michel	T	X			
DUCHENE Rémi	T	<i>remplacé par son suppléant</i>			
BLUM Yvan	S	X			
ERMEL Matthieu	T	X			
GOEPFERT Alain	T	X			
GUGNON Estelle	T	X			
HAAGEN Benoît	T			X	
HAMMALI Jérôme	T			X	
HEIMBURGER Michel	T			X	
LOUX Dominique	T	X			
MORIN Marie-Paule	T	X			
OSWALD Catherine	T	X			
RUFF Emmanuelle	T	X			
SCHMITT Jean-Marc	T	X			
SEYFRIED Marie-Thérèse	T			X	
SORDI Michel	T			X	
VERNIN Raphaëlle	T	X			
WALTER Bernard	T	X			
ZIEGLER Thierry	T	<i>remplacé par son suppléant</i>			
GEWISS Gaëtan	S	X			
Total		16	/	6	

Sur **22 délégués** en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points Numéro	Nombre de délégués prése	Nombre de procuration(s)	soit au total
2A à 5B	16	/	16

Etaient excusés :

DUCHENE Rémi, remplacé par son suppléant Yvan BLUM
HAGER Marc, suppléant de Michel HEIMBURGER
BOESCH Bernard, suppléant de Marie-Thérèse SEYFRIED
ZIEGLER Thierry, remplacé par son suppléant Gaëtan GEWISS

Assistaient en outre à la séance :

THUET Muriel, Directrice du SMTC
TSCHANN Michel, représentant de la presse.

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente ouvre la séance.

Elle remercie les membres présents à cette réunion, puis elle donne connaissance des excuses qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil syndical peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire des séances

POINT N° 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2021

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE

- 2A) Mise à jour du protocole d'accord des 35 heures
- 2B) Création d'un poste d'agent contractuel à temps non-complet sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

POINT N° 3 – FINANCES

- 3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020
- 3B) Adoption du Budget Primitif 2021
- 3C) Prise en charge des frais liés à l'encaissement par carte bancaire dans le cadre de la mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE)
- 3D) Création d'un service de paiement en ligne PayFIP

POINT N° 4 – AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE SM4

- 4A) Avenant n° 2 à la convention définissant les modalités de mise à disposition d'un espace de stockage sur le site de transfert
- 4B) Avenant n° 2 à la convention définissant les règles de co-activité sur le centre de transfert
- 4C) Avenant n° 2 à la convention définissant les règles de co-activité sur le site de compostage

POINT N° 5 – CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM

- 5A) Convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE ménagers
- 5B) Conventions relatives à la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM

POINT N° 6 – DIVERS

- 6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical
- 6B) Présentation du projet de la déchèterie de Willer-sur-Thur
- 6C) Bilan de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention (ADT)



Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose de désigner à cette fonction Mme Muriel THUET, Directrice du SMTC. Le Conseil syndical fait sienne la proposition de la Présidente.

<p style="text-align: center;">Point n° 1 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JANVIER 2021</p>
--

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil syndical le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 qui a été transmis avec la note de synthèse aux délégués titulaires.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les délégués présents.

<p style="text-align: center;">Point n° 2 – ADMINISTRATION GENERALE</p>
--

2A) Mise à jour du protocole d'accord du temps de travail

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur au Syndicat Mixte de Thann Cernay (ex-SIVU de Thann Cernay) depuis le 1er janvier 2002, doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation du Syndicat et de la réglementation sur le temps de travail.

Le nouveau protocole d'accord-cadre qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

1. se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
2. garantir l'équité entre les agents en matière d'organisation du temps de travail,
3. maintenir une large ouverture des services à la population.

Ce nouveau protocole reprend la base de la version initiale de 2002, à savoir le cycle de 39 heures avec 23 jours d'ARTT mais différents points y ont été intégrés :

- la possibilité de travailler sur un cycle de 35 heures,
- la possibilité de travailler sur 5 jours avec une ouverture au samedi (évolution des missions du syndicat),
- des précisions sur les heures supplémentaires et complémentaires,
- l'intégration du CET,
- et, de manière générale, les informations initiales ont été reprises et sont plus détaillées.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité-Directeur du SIVU de Thann-Cernay du 20 décembre 2001,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu l'avis du Comité Technique n° CT2021/126 en date du 16 mars 2021,

Considérant que le présent protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents du SMTC en matière d'organisation du travail,

Considérant que les règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- abroge et remplace la délibération « 4C - Divers » du Comité-Directeur du SIVU de Thann-Cernay en date du 20 décembre 2001 ayant pour objet l'adoption du protocole d'accord sur la mise en place des 35 heures, par la présente délibération et son protocole *annexé* ;

- approuve, à compter du 1^{er} avril 2021, les dispositions relatives au protocole d'accord fixant les modalités d'application de l'organisation du temps de travail des agents du SMTC exposées dans le protocole ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce protocole.

2B) Création d'un poste d'agent contractuel à temps non-complet sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Sur rapport de **Madame Marie-Paule MORIN**, Présidente :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 – 1,

Vu le budget du Syndicat Mixte de Thann-Cernay,

Vu le tableau des effectifs du Syndicat Mixte de Thann-Cernay,

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutive,

Considérant que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay peut être confronté à un besoin de personnel saisonnier,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel à temps non-complet relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures (soit 32/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} mai 2021, un poste d'agent contractuel à temps non-complet relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 32 heures (soit 32/35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- décide que le poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'adjoint technique territorial ;

- autorise la Présidente à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque le SMTC se trouve confronté à un besoin de personnel saisonnier ;
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Point n° 3 – FINANCES

3A) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section sur l'exercice précédent.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil syndical devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021.

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et, selon la décision du conseil, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (en reports R001).

La reprise des résultats est possible selon le tableau ci-dessous :

Section	Reprise 2019	Reprise 2020	TOTAL
Fonctionnement	744 905,71 €	191 767,38 €	936 673,09 €
Investissement	56 604,68 €	611 367,74 €	667 972,42 €

Soit un excédent global de 1 604 645,51 €. Pour mémoire, l'excédent en investissement est lié entre autres à la non-réalisation des travaux de la déchèterie de Willer-sur-Thur.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- procède à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 ;
- décide de leur affectation au budget primitif 2021 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus.

3B) Adoption du budget primitif 2021

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente présente au Conseil syndical le budget primitif de l'exercice 2021 dont la balance se présente comme suit :

Libellés	DEPENSES Opérations réelles	DEPENSES Opérations d'ordre	RECETTES Opérations réelles	RECETTES Opérations d'ordre
INVESTISSEMENT	904 622,42	7 850,00	707 472,42	205 000,00
10 - Dotations	-	-	7 800,00	-
13 - Subventions d'investissement	-	-	31 700,00	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	95 000,00	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	3 000,00	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	56 200,00	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles	102 450,00	-	-	-
23 - Immobilisations en cours	643 600,00	-	-	-
020 - Dépenses imprévues	4 372,42	-	-	-
021 - Virement section fonctionnement	-	-	-	100 000,00
040 - Opération ordre de transfert entre sections	-	7 850,00	-	105 000,00
<i>001 - Résultat d'investissement reporté</i>	-	-	667 972,42	-
FONCTIONNEMENT	6 169 913,09	205 000,00	6 367 063,09	7 850,00
011 - Charges à caractère général	4 441 650,00	-	-	-
012 - Charges personnel et assimilés	360 000,00	-	-	-
013 - Atténuation de charges	-	-	12 000,00	-
65 - Charges de gestion courante	1 281 650,00	-	-	-
66 - Charges financières	8 250,00	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	-	-	-
68 - Dotation amortiss. et provisions	-	-	-	-
70 - Produits des services	-	-	166 000,00	-
74 - Dotations, subv., participations	-	-	5 227 390,00	-
75 - Autres produits de gestion	-	-	25 000,00	-
022 - Dépenses imprévues	77 363,09	-	-	-
023 - Virement section investissement	-	100 000,00	-	-
042 - Opération ordre de transfert entre sections	-	105 000,00	-	7 850,00
<i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	-	-	936 673,09	-
TOTAL GENERAL	7 074 535,51	212 850,00	7 074 535,51	212 850,00

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif de l'exercice 2021, tel qu'il est retracé dans la balance ci-dessus ;

De plus, le Conseil décide de :

- rembourser au personnel et aux élus du Syndicat Mixte les frais de déplacement lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions ou lorsqu'ils participent à des actions de formation professionnelle, selon les décrets et arrêtés ministériels de référence ;
- reconduire la participation du Syndicat Mixte au titre des déchets encombrants, sous la forme d'une subvention votée à l'article 6574, à l'Association Emmaüs de Cernay, pour un montant maximum de 15 000 euros ;
- reconduire l'adhésion à la Médecine du Travail « Santé au travail Sud Alsace » pour le personnel du Syndicat Mixte de Thann-Cernay.

3C) Prise en charge des frais liés à l'encaissement par carte bancaire dans le cadre de la mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE)

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que la mise en place d'un terminal de paiement électronique (TPE) engendre des frais liés au paiement par carte bancaire. La mise en place d'un TPE, en lien avec l'établissement bancaire diligent, ouvre la possibilité de recourir au paiement par carte bancaire pour les usagers dans le cadre de la régie de recettes.

Cela impose au Syndicat Mixte de Thann-Cernay de prendre en charge les frais liés à ce type d'encaissement. Cette disposition se met en place en conformité avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- autorise la Présidente ou son représentant à mettre en place ce moyen de paiement ;
- charge la Présidente ou son représentant de souscrire aux modalités de mise en place du TPE et de ce fait, à prendre en charge les frais d'encaissement par carte bancaire ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;
- note que les crédits y relatifs sont prévus au Budget Primitif 2021.

3D) Création d'un service de paiement en ligne PayFIP

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités. Elle précise que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures de la régie de recettes (chargement du compte pour les professionnels, paiement du prêt de matériel, badges ...). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

La mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP/TiPi dans le site Internet du SMTC, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Madame la Présidente rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers. Cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de Thann-Cernay de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne accessible aux usagers,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire,

Considérant que le Syndicat Mixte de Thann-Cernay dispose de son propre site Internet,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site Internet du Syndicat Mixte de Thann-Cernay (ou à partir du site sécurisé de la DGFIP) ;
 - autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.
-

<p style="text-align: center;">Point n° 4 – AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE SM4</p>
--

4A) Avenant n° 2 à la convention définissant les modalités de mise à disposition d'un espace de stockage sur le site de transfert

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) est propriétaire sur le ban communal d'Aspach-Michelbach du quai de transfert SGTA dont le délégataire est la société COVED jusqu'au 31/12/2023. Le Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC) y stockait son matériel de pré-collecte et collecte.

Une convention définissant les modalités de mise à disposition d'un espace de stockage (à la fois pour le SMTC et pour la société COVED – bennes de la déchèterie) sur le site de transfert a été mise en place en décembre 2014, selon délibération du Conseil syndical du 20 novembre 2014.

Elle avait été mise à jour par un avenant n° 1, selon délibération du Conseil syndical du 7 novembre 2018, afin de tenir compte de la création de l'aire de lavage et de son utilisation. Il convient d'abroger l'article 2 de la présente convention relative à la mise à disposition du Syndicat Mixte de Thann-Cernay de l'espace de stockage et de l'utilisation de l'aire de lavage, à la suite de son déménagement.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 2 pour prendre en compte les modifications apportées à la convention tripartite SM4/SMTC/COVED, telles qu'exposées ;
- autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tout document y afférent.

4B) Avenant n° 2 à la convention définissant les règles de co-activité sur le centre de transfert

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que le Syndicat Mixte du Secteur 4 (SM4) est propriétaire sur le ban communal d'Aspach-Michelbach du quai de transfert SGTA dont le délégataire est la société COVED jusqu'au 31/12/2023.

Une convention définissant les règles de co-activité sur le site de transfert a été mise en place en avril 2016, selon délibération du Conseil syndical du 23 mars 2016. Elle avait été mise à jour par un avenant n° 1, selon délibération du Conseil syndical du 7 novembre 2018, afin de tenir compte des nouveaux aménagements effectués par le SMTC et COVED et de la prévention de la co-activité sur ce site.

À la suite du déménagement des bureaux et du parc de bacs du Syndicat Mixte de Thann-Cernay dans ses nouveaux locaux en décembre 2020, le risque de co-activité entre les parties concerne désormais uniquement le Propriétaire et L'exploitant.

De ce fait, les règles de sécurité et les interactions entre le Propriétaire et L'exploitant rentrent dans le cadre de la délégation de Service public sur le quai de transfert SGTA.

Il convient ainsi d'abroger la présente convention au 1^{er} avril 2021.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 2 afin d'abroger la présente convention au 1^{er} avril 2021 ;
 - autorise la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et tout document y afférent.
-

4C) Avenant n° 2 à la convention définissant les règles de co-activité sur le site de compostage

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose qu'une convention définissant les règles de co-activité sur le site de compostage a été mise en place en avril 2016, selon délibération du Conseil syndical du 23 mars 2016.

Elle avait été mise à jour par un avenant n° 1, selon délibération du Conseil syndical du 7 novembre 2018, afin de tenir compte des nouveaux aménagements effectués (modification des zones de réception des biodéchets, d'affinage et de vente du compost).

À la suite du déménagement des bureaux et du parc de bacs du Syndicat Mixte de Thann-Cernay dans ses nouveaux locaux en décembre 2020, le risque de co-activité entre les parties concerne désormais uniquement le Propriétaire et L'exploitant.

De ce fait, les règles de sécurité et les interactions entre le Propriétaire et L'exploitant rentrent dans le cadre du marché d'exploitation de la plateforme de compostage. Il convient ainsi d'abroger la présente convention au 1^{er} avril 2021.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un avenant n° 2 afin d'abroger la présente convention au 1^{er} avril 2021 ;
 - autorise la Présidente à signer cet avenant n° 2 et tout document y afférent.
-

<p style="text-align: center;">Point n° 5 – CONVENTIONS AVEC OCAD3E ET ECOSYSTEM</p>

5A) Convention avec OCAD3E, éco-organisme coordonnateur pour la collecte des DEEE ménagers

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil syndical avait approuvé le renouvellement de la convention qui le liait avec OCAD3E, pour une durée de 6 ans.

OCAD3E poursuit sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour l'année 2021. L'arrêté a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

A ce stade, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'étant à titre exceptionnel que d'un an, un régime dérogatoire figure dans la convention précisant que celle-ci prendra fin avant l'achèvement de la durée de six ans.

Courant 2021, l'éco-organisme devra solliciter un nouvel agrément pour la période 2022-2027.

Afin d'assurer la continuité des enlèvements et des versements des soutiens financiers, il convient de signer cette nouvelle convention.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer la convention avec OCAD3E ainsi que tout document y relatif à intervenir.

5B) Conventions relatives à la collecte séparée des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM

Madame Marie-Paule MORIN, Présidente expose que par délibération du 23 septembre 2015, le Conseil syndical avait approuvé le renouvellement de la convention qui le liait avec RECYLUM, pour une durée de 6 ans, éco-organisme dont la nouvelle dénomination est ECOSYSTEM.

ECOSYSTEM est l'éco-organisme en charge de la collecte séparée des lampes usagées et OCAD3E le coordonnateur. Le renouvellement d'agrément de ces deux éco-organismes concerne uniquement l'année 2021.

En effet, en raison du contexte sanitaire, l'élaboration des différents documents des filières REP a pris du retard. L'arrêté a été signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Courant 2021, les éco-organismes devront solliciter un nouvel agrément pour la période 2022-2027. Afin d'assurer la continuité des enlèvements et des versements des soutiens financiers, il convient de signer cette nouvelle convention.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 17 février 2021,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- autorise la Présidente ou son représentant à signer les conventions avec OCAD3E et ECOSYSTEM ainsi que tout document y relatif à intervenir.

Monsieur Dominique LOUX demande des précisions sur le fonctionnement de la filière (gestion et enlèvement) des lampes et ampoules.

Madame Muriel THUET indique qu'il s'agit des conteneurs « rouge » et « orange » situés dans le premier conteneur maritime à la déchèterie d'Aspach-Michelbach.

Dès que ces derniers atteignent un certain niveau de remplissage, les gardiens préviennent le SMTC qui demande leur échange. Cette prestation est effectuée par un transporteur agréé par l'éco-organisme.

Monsieur Dominique LOUX demande si ce principe est identique pour la filière des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Madame Muriel THUET répond par l'affirmative. Un prestataire mandaté par l'éco-organisme (Ecologic) effectue les rotations (benne 30 m3 pour les PAM – petits appareils en mélange ; caisses grillagées pour les écrans ; gros électroménager froid et hors froid posés au sol) sur appel des gardiens. Le SMTC est rémunéré en fonction des tonnes recyclées.

Madame Raphaëlle VERNIN s'interroge s'il faut ainsi inciter les usagers à venir déposer leur DEEE en déchèterie du fait de cette recette pour le SMTC.

Madame Muriel THUET précise que ce serait l'idéal, néanmoins avec le « 1 pour 1 », il est quelquefois plus simple de faire reprendre son gros électroménager par le livreur que de devoir trouver une solution pour le transporter jusqu'à la déchèterie.

Point n° 6 – DIVERS

6A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil syndical

Madame Marie-Paule MORIN rend compte des décisions prises par délégations accordées par le Conseil syndical du 09 septembre 2020 et depuis la dernière séance du 27 janvier 2021.

Décisions du Bureau	
N°	Libellé
01-21 du 17.02.2021	Approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif) proposé par le Bureau d'Etudes TECTA pour un montant estimatif de 516 000 € HT et lancement de la phase PRO pour les travaux de construction de la déchèterie de Willer-sur-Thur.
02-21 du 17.02.2021	Mise à jour de la régie de recettes de la déchèterie d'Aspach-Michelbach (mise en place d'un nouveau moyen de paiement par TPE et nomination d'un nouveau régisseur).
03-21 du 17.02.2021	Lancement d'une consultation pour un marché concernant la fourniture de bacs roulants et pièces détachées, selon une procédure adaptée d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, en 4 lots, d'un montant maximal de 210 000 € HT, tranche ferme d'un an renouvelable 3 fois 1 an.

Le Conseil syndical en prend acte.

6B) Présentation du projet de la déchèterie de Willer-sur-Thur

Madame Marie-Paule MORIN présente un plan du futur site de la déchèterie à Willer-sur-Thur. Le concept est celui d'une déchèterie à plat où les usagers pourront déposer une grande partie des flux à même le sol.

Madame Emmanuelle RUFF s'interroge sur la possibilité de faire « demi-tour » si l'on a oublié de déposer des déchets et comment se passe la circulation.

Messieurs Bernard WALTER et Alain GOEPFERT expliquent que les usagers pourront stationner le long des casiers, la voirie étant excentrée. Pour ce qui est du demi-tour, cela ne sera pas possible, l'utilisateur devra ressortir.

Monsieur Jean-Michel DE MATTEIS précise que ce concept fonctionne, l'ancienne équipe du SMTC avait visité plusieurs sites basés sur le même principe. Il faudra un moment d'apprentissage et de rigueur en venant à la déchèterie.

Monsieur Bernard WALTER ajoute que cet équipement est dimensionné pour accueillir 5-6.000 usagers (Willer-sur-Thur, Bitschwiller-lès-Thann, une partie de Thann), avec une capacité maximale équivalente à 10.000 habitants. Pourquoi ne pas accueillir Goldbach-Altenbach, par exemple.

Plusieurs délégués indiquent qu'un plan à l'entrée permettra de comprendre le fonctionnement, comme cela est déjà le cas à Aspach-Michelbach. Envisager éventuellement de distribuer des petits plans les premiers mois de fonctionnement.

A la question de savoir comment accéder aux premières filières de déchets en cas d'oubli, il conviendra de réfléchir à la possibilité de rentrer à nouveau sur le site sans le décompte d'un passage, voire étudier éventuellement un cheminement piétonnier.

Monsieur Jean-Marc SCHMITT s'interroge sur la filière pneus et sur la collecte en déchèterie. Celle-ci est instaurée dans d'autres déchèteries et pourquoi cela n'existe-t-il pas sur notre territoire ?

Madame Muriel THUET répond que la filière officielle existe, nommée Aliapur, mais que les modalités de collecte sont compliquées, seuls sont acceptés les pneus VL, propres et déjantés. Le reste étant à la charge de la collectivité.

Plusieurs délégués souhaiteraient tout de même qu'un dispositif soit mis en place afin d'éviter de retrouver ces pneus en forêt.

Madame Muriel THUET évoque des collectes ponctuelles, réservées aux particuliers, leur permettant d'apporter une fois par an 4 pneus par foyer en déchèterie.

Toutefois, pour certains délégués, cela ne règlera pas la problématique des dépôts sauvages importants de pneus issus des activités professionnelles non déclarées et c'est regrettable que les pneus achetés sur internet ne soient pas repris.

Madame Marie-Paule MORIN propose que soit étudiée la mise en place d'une collecte annuelle en déchèterie de 4 pneumatiques VL par foyer.

6C) Bilan de l'action des ambassadeurs du tri et de la prévention (ADT)

Monsieur Alain BOHRER présente une synthèse des activités des ambassadeurs seniors réalisées en 2020, rendues en partie difficiles en raison du contexte sanitaire.

Les missions de terrain ont été adaptées avec le développement de la sensibilisation par téléphone. Toutes les animations scolaires et autres ont été annulées.

Néanmoins, les ADT ont effectué des suivis de collecte sur plusieurs communes avec un bilan contrasté, puisque sur l'ensemble des sacs contrôlés, 44 % étaient non-conformes avec une présence importante de masques, mouchoirs ou encore objets en plastique.

Les ADT ont réalisé 19 interventions avant confinement, en milieu scolaire, périscolaire ou encore en centres socio-culturels.

Ils ont également suivi la mise en œuvre des conteneurs enterrés au Quartier Bel Air de Cernay : sensibilisation au tri, utilisation des conteneurs, distribution des bioseaux et sacs compostables...

Actuellement, l'équipe est toujours incomplète puisqu'il manque une quatrième personne ; le recrutement est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente lève la séance à 18h15.
